

CARRIERES ET MATERIAUX (INDUSTRIES DE)
(OUVRIERS, EMPLOYÉS, TECHNICIENS, AGENTS
DE MAÎTRISE, CADRES)

IDCC 211,135,87

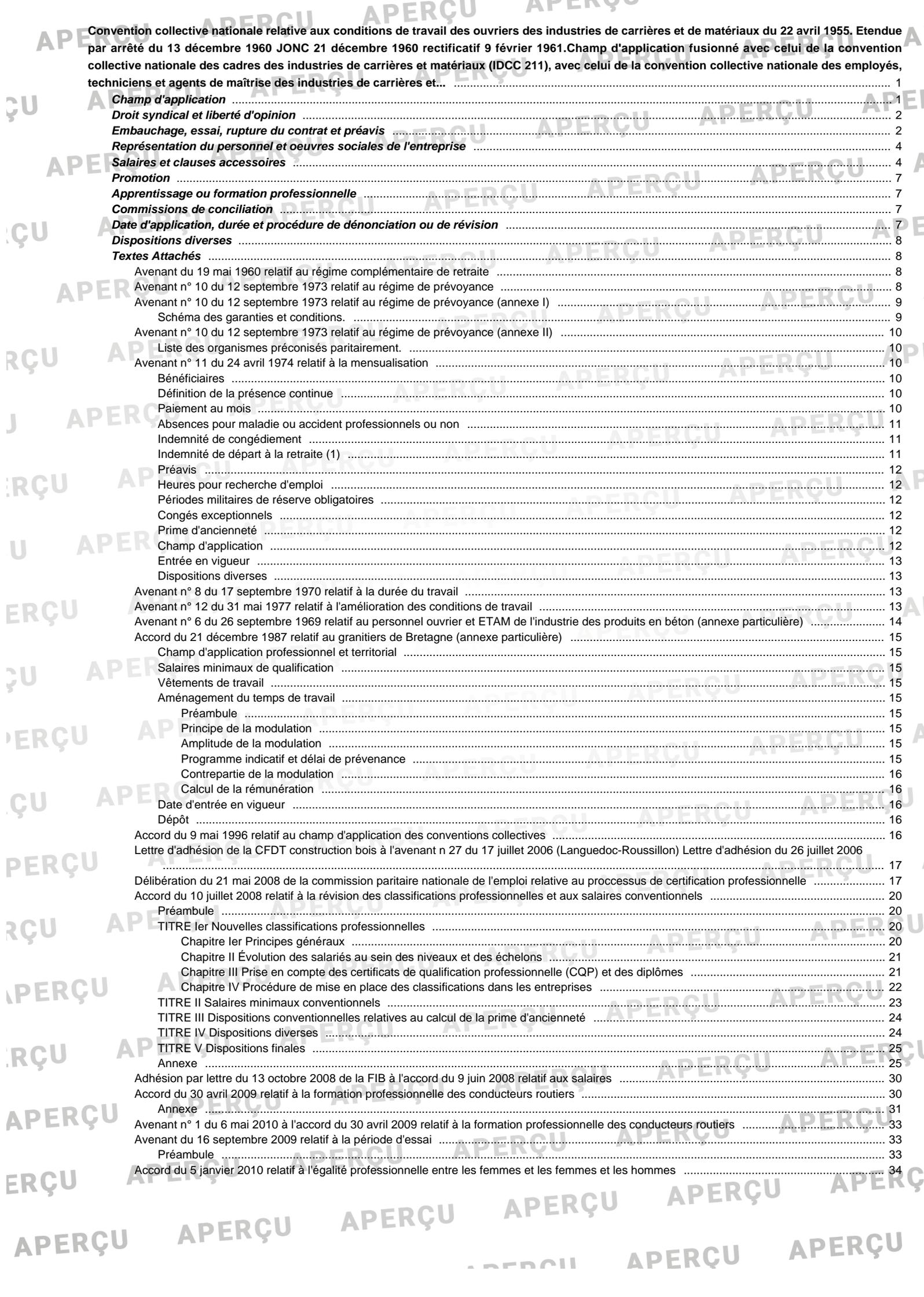
Brochure 3081

TEXTE INTÉGRAL

10/09/2022

Matériaux de construction, extractive, extraction, minéraux, produits
de carrière, dépôts

Sommaire



Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et...

Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et...	1
Champ d'application	1
Droit syndical et liberté d'opinion	2
Embauchage, essai, rupture du contrat et préavis	2
Représentation du personnel et oeuvres sociales de l'entreprise	4
Salaires et clauses accessoires	4
Promotion	7
Apprentissage ou formation professionnelle	7
Commissions de conciliation	7
Date d'application, durée et procédure de dénonciation ou de révision	7
Dispositions diverses	8
Textes Attachés	8
Avenant du 19 mai 1960 relatif au régime complémentaire de retraite	8
Avenant n° 10 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance	8
Avenant n° 10 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance (annexe I)	9
Schéma des garanties et conditions.	9
Avenant n° 10 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance (annexe II)	10
Liste des organismes préconisés paritairement.	10
Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation	10
Bénéficiaires	10
Définition de la présence continue	10
Paiement au mois	10
Absences pour maladie ou accident professionnels ou non	11
Indemnité de congédiement	11
Indemnité de départ à la retraite (1)	11
Préavis	12
Heures pour recherche d'emploi	12
Périodes militaires de réserve obligatoires	12
Congés exceptionnels	12
Prime d'ancienneté	12
Champ d'application	12
Entrée en vigueur	13
Dispositions diverses	13
Avenant n° 8 du 17 septembre 1970 relatif à la durée du travail	13
Avenant n° 12 du 31 mai 1977 relatif à l'amélioration des conditions de travail	13
Avenant n° 6 du 26 septembre 1969 relatif au personnel ouvrier et ETAM de l'industrie des produits en béton (annexe particulière)	14
Accord du 21 décembre 1987 relatif au granitiers de Bretagne (annexe particulière)	15
Champ d'application professionnel et territorial	15
Salaires minimaux de qualification	15
Vêtements de travail	15
Aménagement du temps de travail	15
Préambule	15
Principe de la modulation	15
Amplitude de la modulation	15
Programme indicatif et délai de prévenance	15
Contrepartie de la modulation	16
Calcul de la rémunération	16
Date d'entrée en vigueur	16
Dépôt	16
Accord du 9 mai 1996 relatif au champ d'application des conventions collectives	16
Lettre d'adhésion de la CFDT construction bois à l'avenant n 27 du 17 juillet 2006 (Languedoc-Roussillon) Lettre d'adhésion du 26 juillet 2006	17
Délibération du 21 mai 2008 de la commission paritaire nationale de l'emploi relative au processus de certification professionnelle	17
Accord du 10 juillet 2008 relatif à la révision des classifications professionnelles et aux salaires conventionnels	20
Préambule	20
TITRE Ier Nouvelles classifications professionnelles	20
Chapitre Ier Principes généraux	20
Chapitre II Évolution des salariés au sein des niveaux et des échelons	21
Chapitre III Prise en compte des certificats de qualification professionnelle (CQP) et des diplômes	21
Chapitre IV Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	22
TITRE II Salaires minimaux conventionnels	23
TITRE III Dispositions conventionnelles relatives au calcul de la prime d'ancienneté	24
TITRE IV Dispositions diverses	24
TITRE V Dispositions finales	25
Annexe	25
Adhésion par lettre du 13 octobre 2008 de la FIB à l'accord du 9 juin 2008 relatif aux salaires	30
Accord du 30 avril 2009 relatif à la formation professionnelle des conducteurs routiers	30
Annexe	31
Avenant n° 1 du 6 mai 2010 à l'accord du 30 avril 2009 relatif à la formation professionnelle des conducteurs routiers	33
Avenant du 16 septembre 2009 relatif à la période d'essai	33
Préambule	33
Accord du 5 janvier 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	34



Préambule	34
Accord du 28 mars 2011 portant création d'une commission paritaire de validation	36
Préambule	36
Annexe	38
Accord du 8 novembre 2011 portant modification au processus de certification professionnelle	38
Avenant n° 1 du 10 février 2012 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux classifications et aux salaires	39
Préambule	39
Accord du 1er mars 2012 relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées	39
Préambule	39
Accord du 3 avril 2013 relatif aux modalités de négociation des accords collectifs	40
Préambule	40
Champ d'application des conventions collectives	41
Négociation des accords collectifs	41
Annexe	41
Accord du 23 mai 2013 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	41
Annexe	42
Accord du 18 juin 2013 relatif au contrat de génération	42
Préambule	42
Titre Ier Diagnostic préalable	43
Titre II engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi	44
Titre III engagements en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des seniors	45
Titre IV engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences	45
Titre V Calendrier et modalités de suivi de l'accord de branche	46
Annexe I	46
Avenant n° 2 du 18 juin 2013 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux classifications	46
Annexe	47
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	48
Avenant n° 3 du 12 mars 2014 relatif aux classifications	56
Préambule	56
Annexe	56
Accord du 28 octobre 2014 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité	56
Préambule	57
Chapitre Ier Diagnostic de branche	57
Chapitre II Objectifs du pacte de responsabilité et de solidarité	58
Chapitre III Dispositions finales	59
Annexe I	60
Délibération du 5 mars 2015 de la CPNE relative à la liste de branche des formations éligibles au compte personnel de formation	60
Préambule	60
Annexe	60
Accord du 5 mars 2015 relatif au rôle et aux missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation	62
Préambule	62
Annexe I	63
Avenant n° 2 du 22 mai 2015 à l'avenant du 30 avril 2009 relatif à la formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers	64
Préambule	64
Annexe	64
Accord de méthode du 7 juillet 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	65
Annexe	66
Avenant n° 4 du 9 novembre 2016 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux classifications	66
Préambule	66
Annexe	67
Accord de méthode du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions collectives des ouvriers et des ETAM	68
Préambule	68
Annexe	69
Avenant n° 1 du 18 avril 2018 à l'accord de méthode du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions collectives des ouvriers et des ETAM	70
Préambule	70
Annexe	70
Accord du 5 décembre 2018 relatif au recours et à la durée des contrats de travail à durée déterminée	70
Préambule	70
Chapitre Ier Dispositions relatives aux contrats de travail à durée déterminée	70
Chapitre II Dispositions spécifiques applicables au contrat de travail à durée déterminée de projet à objet défini pour les ingénieurs et cadres	71
Chapitre III Dispositions finales	71
Annexe	72
Avenant n° 2 du 17 janvier 2019 à l'accord de méthode du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions collectives des ouvriers et des ETAM	72
Préambule	72
Annexe	72
Accord de méthode du 17 janvier 2019 relatif au rapprochement des conventions collectives	73
Préambule	73
Accord du 11 juillet 2019 relatif à la fusion des champs conventionnels	74
Préambule	74
Annexe	75
Avenant n° 3 du 11 juillet 2019 à l'accord du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions	75
Préambule	75
Annexe	76
Accord du 8 juin 2020 relatif aux modalités de fonctionnement des instances paritaires lié à l'épidémie de Covid-19	76

Préambule	77
Annexes	78
Accord de méthode du 8 septembre 2020 relatif au rapprochement des conventions collectives	79
Préambule	79
Adhésion par lettre du 13 novembre 2020 de la Fédération BATIMAT-TP CFTC à l'accord du 28 octobre 2020 relatif aux salaires minimaux	80
Accord du 20 novembre 2020 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	80
Préambule	81
Annexes	84
Accord du 20 novembre 2020 relatif aux rôles et missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	85
Préambule	85
Annexe	87
Accord n° 2 du 20 novembre 2020 relatif aux réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 » et aux modalités de fonctionnement du paritarisme	87
Préambule	87
Annexes	89
Avenant n° 1 du 18 décembre 2020 à l'accord n° 2 du 20 novembre 2020 relatif au fonctionnement des réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 » et aux modalités de fonctionnement du paritarisme	90
Préambule	90
Annexe	90
Avenant n° 2 du 24 mars 2021 à l'accord n° 2 du 20 novembre 2020 relatif au fonctionnement des réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 » et aux modalités de fonctionnement du paritarisme	91
Préambule	91
Annexe	91
Avenant n° 3 du 19 mai 2021 à l'accord du 20 novembre 2020 relatif au fonctionnement des réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 »	92
Préambule	92
Annexe	92
Accord du 9 juin 2021 relatif au développement de l'apprentissage	93
Préambule	93
Annexes	97
Avenant n° 1 du 15 septembre 2021 à l'accord du 20 novembre 2020 relatif aux rôles et missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	98
Préambule	98
Annexe	100
Textes Salaires	100
Accord du 18 novembre 1983 relatif aux salaires	100
Salaires pour l'année 1983	100
Alsace Accord du 30 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 (1)	101
Alsace Accord du 16 février 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	101
Alsace Avenant du 1 janvier 2007	102
Salaires minimaux au 1er janvier 2007 (Alsace)	102
Alsace Accord du 30 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	103
Alsace Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	104
Alsace Accord du 20 mars 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	105
Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	106
Annexe	107
Alsace Accord du 11 mai 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	107
Annexe	108
Alsace Accord du 16 mai 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	108
Annexe	109
Aquitaine Accord du 27 juillet 2006	109
Aquitaine Avenant du 5 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er septembre 2007	110
Aquitaine Accord du 9 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er septembre 2008	111
Aquitaine Accord du 21 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	111
Aquitaine Accord du 17 février 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	112
Aquitaine Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013	113
Aquitaine Accord du 23 mai 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	114
Annexe	115
Aquitaine Accord du 27 avril 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2015	115
Annexe	116
Aquitaine Accord du 17 mai 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	116
Annexe	117
Aquitaine Accord du 21 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	117
Annexe	118
Nouvelle-Aquitaine Accord du 22 mai 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	118
Annexe	119
Nouvelle-Aquitaine Accord du 26 février 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2020	119
Annexe	120
Nouvelle-Aquitaine Accord du 15 avril 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2021	120
Annexe	121
Nouvelle-Aquitaine Accord du 5 avril 2022 relatif aux salaires minimaux garantis pour l'année 2022	121
Préambule	122
Annexe	123
Auvergne Accord du 11 février 2000	123
Salaires au 1er avril 2000	123

Auvergne Accord du 18 mai 2001	124
Salaires au 1er juin 2001	124
Auvergne Avenant du 25 novembre 2003	125
Auvergne Accord du 21 novembre 2006	125
Auvergne Accord du 27 septembre 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	126
Auvergne Accord du 25 septembre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	127
Auvergne Accord du 9 février 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	128
Auvergne Accord du 8 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2013	129
Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	130
Annexe	131
Auvergne Accord du 4 mars 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	131
Annexe	132
Auvergne Accord du 3 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	132
Annexe	133
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 18 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	133
Annexe	134
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 22 mars 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	134
Annexe	135
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 29 mars 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	135
Annexe	136
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 17 mai 2021 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2021	136
Annexe	137
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 14 avril 2022 relatif aux salaires minimaux garantis pour l'année 2022	138
Préambule	138
Annexe	139
Bretagne Avenant du 23 juillet 2001 relatif aux salaires (sauf fibres-ciment et granit)	139
Salaires au 1er juin 2001 et 1er juillet 2001	139
Bretagne Accord du 20 octobre 2004	140
Bretagne Avenant du 29 novembre 2005	140
Bretagne Accord du 30 novembre 2006	141
Salaires minimaux des ouvriers granit à compter du 1er décembre 2006 (Bretagne)	141
Bretagne Accord du 6 décembre 2007 relatif aux salaires et aux indemnités au 1er décembre 2007 (1)	142
Bretagne Accord du 4 décembre 2008 relatif aux salaires minimaux des ouvriers	143
Bretagne Accord du 24 octobre 2007 relatif aux salaires	143
Bretagne Accord du 28 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	144
Bretagne Accord du 10 février 2012 relatif aux salaires minimaux et aux primes pour l'année 2012	145
Bretagne Accord du 8 février 2013 relatif aux salaires minimaux et aux primes au 1er janvier 2013	146
Bretagne Accord du 2 mai 2017 relatif aux salaires minimaux et aux primes au 1er janvier 2017	147
Annexe	148
Bretagne Accord du 6 avril 2018 portant sur les salaires mensuels minimaux conventionnels au 1er janvier 2018	148
Annexe	149
Bretagne Accord du 29 mars 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux conventionnels au 1er janvier 2019	149
Annexe	150
Bretagne Accord du 29 octobre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2020	151
Annexe	152
Bretagne Accord du 8 juin 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	152
Annexe	153
Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 26 du 30 juin 2005	153
Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 27 du 6 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007 (Bourgogne et Franche-Comté)	154
Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 28 du 10 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008 (Bourgogne et Franche-Comté)	155
Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 29 du 10 juillet	156
Bourgogne et Franche-Comté Accord n° 30 du 16 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	157
Bourgogne et Franche-Comté Avenant n° 31 du 12 avril 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2013	158
Bourgogne et Franche-Comté Accord du 14 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	158
Annexe	159
Bourgogne et Franche-Comté Accord du 13 juin 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2016	160
Annexe	160
Bourgogne - Franche-Comté Accord du 27 octobre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2017	161
Annexe	161
Bourgogne - Franche-Comté Accord du 6 avril 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	162
Annexe	162
Bourgogne-Franche-Comté Accord du 3 juillet 2019 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	163
Annexe	164
Bourgogne Franche-Comté Accord du 27 mai 2021 relatif aux salaires minimaux des ouvriers et ETAM	164
Annexe	165
Centre Avenant du 15 novembre 2005	165
Salaires minimaux ouvriers (Centre)	165
Centre Accord du 6 septembre 2007 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2008	166
Centre Accord du 20 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	167
Centre Accord du 23 mai 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	168
Centre Accord du 26 mars 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	168
Centre Accord du 26 mars 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2014	169
Annexe	170
Centre Accord du 30 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	170
Annexe	171
Centre-Val de Loire Accord du 28 avril 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	171

Annexe	172
Centre-Val de Loire Accord du 3 juillet 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	172
Annexe	173
Centre-Val de Loire Accord du 12 juin 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	174
Annexe	174
Centre-Val de Loire Accord du 18 mai 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	175
Annexe	175
Centre - Val de Loire Avenant du 24 août 2021 à l'accord du 18 mai 2021 relatif à la rectification d'une erreur matérielle sur les salaires 2021	176
Annexe	176
Centre-Val de Loire Accord du 11 mars 2022 relatif aux salaires minimaux garantis 2022	176
Préambule	176
Annexe	177
Champagne-Ardenne Avenant du 16 octobre 2006	177
Champagne-Ardenne Avenant du 15 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 (1)	178
Champagne-Ardenne Avenant du 9 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	179
Champagne-Ardenne Accord du 2 février 2009 relatif aux salaires au 1er février 2009	180
Champagne-Ardenne Accord du 29 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	181
Champagne-Ardenne Accord du 1er mars 2010 relatif aux salaires minimaux	182
Champagne-Ardenne Accord du 14 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	183
Champagne-Ardenne Accord du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	184
Champagne-Ardenne Accord du 4 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	184
Champagne-Ardenne Accord du 4 juillet 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	185
Annexe	186
Champagne-Ardenne Accord du 29 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	186
Annexe	187
Champagne-Ardenne Accord du 9 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	187
Annexe	188
Champagne-Ardenne Accord du 14 mai 2018 portant sur les salaires minimaux au 1er janvier 2018	188
Annexe	189
Grand Est Accord du 21 mai 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	189
Annexe	190
Grand Est Accord du 13 novembre 2020 relatif aux salaires minimaux	191
Annexe	191
Grand Est Accord du 19 avril 2021 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2021	192
Annexe	193
Grand Est Accord du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux garantis 2022	193
Préambule	193
Annexe	194
Hauts-de-France Accord du 24 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	194
Annexe	195
Hauts-de-France Accord du 12 avril 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	195
Annexes	196
Ile-de-France Avenant du 5 juillet 2006	196
Salaires ouvriers au 1er septembre 2006 (Ile-de-France).	196
Ile-de-France Avenant du 13 février 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	197
Ile-de-France Accord du 23 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er novembre 2008	198
Ile-de-France Accord du 5 mai 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2011	199
Ile-de-France Accord du 9 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	200
Ile-de-France Accord du 9 juillet 2013 relatif aux salaires minima au 1er juin 2013	201
Annexe	202
Ile-de-France Accord du 30 avril 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	202
Annexe	203
Ile-de-France Accord du 15 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2015	203
Annexe	204
Île-de-France Accord du 7 septembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	204
Annexe	205
Île-de-France Accord du 5 juin 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	205
Annexe	206
Île-de-France Accord du 10 avril 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	206
Annexe	207
Île-de-France Accord du 26 mars 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	207
Annexe	208
Languedoc-Roussillon Avenant n° 27 du 17 juillet 2006	208
Languedoc-Roussillon Avenant n° 28 du 25 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er août 2007	209
Languedoc-Roussillon Avenant n° 29 du 30 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er août 2008	210
Languedoc-Roussillon Avenant n° 30 du 15 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	211
Languedoc-Roussillon Avenant n° 31 du 8 février 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	211
Languedoc-Roussillon Avenant n° 32 du 13 mars 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	212
Languedoc-Roussillon Avenant n° 33 du 16 avril 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	213
Annexe	214
Languedoc-Roussillon Avenant n° 34 du 17 juin 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2016	214
Annexe	215
Languedoc-Roussillon Avenant du 30 mai 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	215
Annexe	216
Languedoc-Roussillon Avenant n° 36 du 18 juin 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	216
Annexe	217



Languedoc-Roussillon Avenant n° 37 du 16 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	217
Annexe	218
Limousin Avenant du 26 juillet 2006	218
Limousin Salaires minimaux ouvriers à compter du 1er juillet 2006	218
Limousin Accord du 25 septembre 2007 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2008	219
Limousin Accord du 25 mars 2009 relatif aux salaires au 1er avril 2009	220
Limousin Accord du 28 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	221
Limousin Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	222
Limousin Accord du 19 mars 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2014	222
Annexe	223
Limousin Accord du 16 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	224
Annexe	224
Limousin Accord du 15 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	225
Annexe	225
Limousin Accord du 16 mai 2018 relatif aux salaires minimaux	226
Annexe	227
Lorraine Avenant n° 44 du 10 juillet 2003	227
Salaires minimaux.	227
Lorraine Avenant n° 45 du 10 décembre 2004	228
Lorraine Avenant n° 47 du 30 août 2006	229
Lorraine Avenant n° 48 du 12 septembre 2007 relatif aux salaires au 1er octobre 2007	230
Lorraine Avenant n° 49 du 27 août 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	231
Lorraine Accord du 15 décembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	231
Lorraine Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	232
Lorraine Accord du 9 mai 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	233
Annexe	234
Lorraine Accord du 4 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	234
Annexe	235
Lorraine Accord du 17 mai 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	235
Annexe	236
Midi - Pyrénées Accord du 6 décembre 2000	236
Salaires au 1er janvier 2001.	236
Midi-Pyrénées Accord du 7 janvier 2005	237
Midi-Pyrénées Accord du 1 décembre 2006	238
Salaires au 1er janvier 2007 (Midi-Pyrénées).	238
Midi-Pyrénées Avenant du 12 décembre 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2009	239
Midi-Pyrénées Accord du 1er mars 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	239
Midi-Pyrénées Accord du 29 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	240
Midi-Pyrénées Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	241
Annexe	242
Midi-Pyrénées Accord du 13 mai 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	242
Annexe	243
Midi-Pyrénées Accord du 4 juillet 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	243
Annexe	244
Midi-Pyrénées Accord du 3 mai 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	244
Annexe	245
Midi-Pyrénées Accord du 15 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	246
Annexe	246
Nord-Pas-de-Calais Accord du 10 octobre 2007 relatif aux salaires au 1er novembre 2007	247
Nord-Pas-de-Calais Accord du 30 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er décembre 2008	247
Nord - Pas-de-Calais Accord du 10 mai 2005	248
Nord - Pas-de-Calais Accord du 15 janvier 2007 relatif aux salaires	249
Nord - Pas-de-Calais Accord du 1er mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	250
Nord-Pas-de-Calais Accord du 1er mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	251
Nord - Pas-de-Calais Accord du 8 avril 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	252
Annexe	253
Normandie Accord du 12 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	253
Normandie Accord du 7 février 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	254
Normandie Accord du 27 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2016	255
Annexe	255
Normandie Accord du 19 mars 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	256
Annexe	257
Normandie Accord du 13 mai 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	257
Annexe	258
Normandie Accord du 25 mars 2021 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2021	258
Annexe	259
Normandie Accord du 21 février 2022 relatif aux salaires minimaux garantis 2022	259
Préambule	259
Annexe	260
Basse-Normandie Accord du 14 juin 2006 (1)	260
Basse-Normandie Avenant du 9 juin 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2008	261
Bas-Normandie et Haute-Normandie Accord du 12 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	262
Haute-Normandie Accord relatif aux salaires au 1er mars 1973. Etendu par arrêté du 31 octobre 1973 JONC 21 novembre 1973.	262
Salaires au 1er mars 1973 (Haute-Normandie)	262
Occitanie Accord du 7 avril 2021 relatif aux salaires minimaux	263
Annexe	264



Occitanie Accord du 7 avril 2022 relatif aux salaires minimaux garantis pour l'année 2022	264
Préambule	264
Annexe	265
Pays de la Loire Accord du 1er novembre 2007 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2008	265
Pays-de-Loire Accord du 20 décembre 2006 relatif aux salaires	266
Salaires à compter du 1er janvier 2007 (Pays-de-la-Loire).	267
Pays-de-Loire Accord du 1er décembre 2008 relatif aux salaires	268
Pays de la Loire Accord du 27 juin 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	269
Pays de la Loire Accord du 13 février 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	270
Pays de la Loire Accord du 20 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2013	271
Pays de la Loire Accord du 21 mai 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	271
Annexe	272
Pays de la Loire Accord du 23 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	273
Annexe	273
Pays de la Loire Accord du 5 mai 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	274
Annexe	274
Pays de la Loire Accord du 17 juin 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	275
Annexe	275
Accord du 2 mai 2022 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2022 (Pays de la Loire)	276
Annexe	277
Picardie Accord du 6 décembre 2006	277
Salaires minimaux à compter du 1er janvier 2007 (Picardie).	277
Picardie Accord du 18 octobre 2007 relatif aux salaires minimaux au 1er décembre 2007 (1)	278
Picardie Accord du 6 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er novembre 2008	279
Picardie Accord du 18 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	280
Picardie Accord du 15 mai 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2012	280
Picardie Accord du 12 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	281
Picardie Accord du 17 mars 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	282
Annexe	283
Poitou-Charentes Accord du 23 juin 2006	283
Poitou-Charentes Accord du 21 septembre 2007 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2008	284
Poitou-Charentes Accord du 15 juin 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	285
Poitou-Charentes Accord du 14 septembre 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er septembre 2012	286
Poitou-Charentes Accord du 5 avril 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er juin 2013	287
Poitou-Charentes Accord du 24 mars 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2014	287
Annexe	288
Poitou-Charentes Accord du 17 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2016	288
Annexe	289
Poitou-Charentes Côte d'Azur Accord du 23 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	290
Annexe	290
Poitou-Charentes Accord du 25 mai 2018 relatif aux salaires minimaux	291
Annexe	292
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Avenant n° 29 du 21 janvier 2004	292
Salaires à compter du 1er février 2004.	292
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Avenant n° 34 du 3 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er novembre 2008	293
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse Avenant n° 32 du 14 novembre 2006	293
Salaires à compter du 1er décembre 2006 (Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse)	293
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Accord du 8 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	294
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Avenant n° 33 du 21 novembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er décembre 2007(1)	295
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse Accord du 8 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	296
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Accord du 4 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	297
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Accord du 22 mai 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	298
Annexe	298
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Accord du 6 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	299
Annexe	300
Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Accord du 29 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	300
Annexe	301
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse Accord du 3 juillet 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	301
Annexe	302
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse Accord du 25 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	302
Annexe	303
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse Accord du 29 avril 2021 relatif aux salaires minimaux	303
Annexe	304
Sud PACA et Corse Accord du 22 février 2022 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2022	304
Préambule	304
Annexe	305
Rhône Alpes Accord du 31 janvier 2000	305
Salaires au 1er février 2000	305
Rhône-Alpes Avenant du 23 mars 2007	306
Salaires à compter du 1er avril 2007 (Rhône-Alpes).	306
Rhône-Alpes Avenant du 11 mars 2008 relatif aux salaires au 1er avril 2008	307
Rhône-Alpes Accord du 19 septembre 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2008	308
Rhône-Alpes Accord du 11 avril 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	308
Rhône-Alpes Accord du 12 mars 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2012	309
Rhône-Alpes Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	310
Accord du 30 avril 2009 relatif aux salaires des apprentis	311

Rhône-Alpes Accord du 4 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	312
Annexe	312
Rhône-Alpes Accord du 10 avril 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	313
Annexe	313
Rhône-Alpes Accord du 11 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	314
Annexe	315
Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières...	315
Champ d'application	315
Droit syndical et liberté d'opinion	316
Embauchage, essai, rupture du contrat et préavis	316
Article 3	316
Paragraphe 1	316
Embauchage	316
Paragraphe 2	316
Période d'essai	316
Paragraphe 3	317
Rupture du contrat et préavis ou délai-congé	317
Paragraphe 4	317
Indemnité de congédiement et prime de départ en retraite	317
Paragraphe 5	318
Absences	318
Paragraphe 6	318
Licenciements	318
Paragraphe 7	318
Service militaire et autres obligations militaires	319
Représentation du personnel et oeuvres sociales de l'entreprise	319
Article 4	319
Paragraphe 1	319
Délégués et comités d'entreprise	319
Paragraphe 2	319
Oeuvres sociales	319
Appointements et clauses accessoires.*Coefficients* Paragraphe 1	319
Promotion	321
Apprentissage et formation professionnelle	321
Commission de conciliation	321
Date d'application, durée et procédure de dénonciation ou de révision	321
Dispositions diverses	321
Article 10	322
Paragraphe 1	322
Avantages acquis	322
Paragraphe 2	322
Logement	322
Paragraphe 3	322
Amélioration des conditions de la production	322
Paragraphe 4	322
Retraite	322
Paragraphe 5	322
Dépôt	322
Paragraphe 6	322
Adhésion	322
Textes Attachés	322
Annexe relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux. En vigueur le 1er juillet 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961.	322
Révision éventuelle de la présente annexe.	322
Date d'entrée en vigueur.	322
Avenant n° 2 du 28 juin 1960 relatif aux retraites complémentaires des collaborateurs	322
Avenant n° 7 du 26 septembre 1969 relatif à la réduction de la durée du travail dans l'industrie des produits en béton	323
Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance	323
Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe I schéma des garanties et conditions	324
Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe II liste des organismes préconisés paritairement	325
Avenant n° 9 du 31 mai 1977 relatif aux conditions de travail	325
Accord du 9 mai 1996 relatif au champ d'application des conventions collectives	326
Délibération du 21 mai 2008 de la commission paritaire nationale de l'emploi relative au processus de certification professionnelle	327
Accord du 10 juillet 2008 relatif à la révision des classifications professionnelles et aux salaires conventionnels	330
Préambule	330
TITRE Ier Nouvelles classifications professionnelles	330
Chapitre Ier Principes généraux	330
Chapitre II Évolution des salariés au sein des niveaux et des échelons	331
Chapitre III Prise en compte des certificats de qualification professionnelle (CQP) et des diplômes	331
Chapitre IV Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	332
TITRE II Salaires minimaux conventionnels	332
TITRE III Dispositions conventionnelles relatives au calcul de la prime d'ancienneté	333

TITRE IV Dispositions diverses	334
TITRE V Dispositions finales	335
Annexe	335
Accord du 30 avril 2009 relatif à la formation professionnelle des conducteurs routiers	340
Annexe	340
Avenant du 16 septembre 2009 relatif à la période d'essai	342
Préambule	342
Accord du 5 janvier 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	343
Préambule	343
Avenant n° 1 du 6 mai 2010 à l'accord du 30 avril 2009 relatif à la formation professionnelle des conducteurs routiers	345
Accord du 28 mars 2011 portant création d'une commission paritaire de validation	346
Préambule	346
Annexe	347
Accord du 8 novembre 2011 portant modification au processus de certification professionnelle	348
Avenant n° 1 du 10 février 2012 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux classifications et aux salaires	348
Préambule	348
Accord du 1er mars 2012 relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées	349
Préambule	349
Accord du 3 avril 2013 relatif aux modalités de négociation des accords collectifs	350
Préambule	350
Champ d'application des conventions collectives	350
Négociation des accords collectifs	350
Annexe	351
Accord du 23 mai 2013 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	351
Annexe	351
Accord du 18 juin 2013 relatif au contrat de génération	352
Préambule	352
Titre Ier Diagnostic préalable	352
Titre II engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi	353
Titre III engagements en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des seniors	354
Titre IV engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences	355
Titre V Calendrier et modalités de suivi de l'accord de branche	355
Annexe I	355
Avenant n° 2 du 18 juin 2013 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux classifications	356
Annexe	357
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	358
Avenant n° 3 du 12 mars 2014 relatif aux classifications	365
Préambule	365
Annexe	366
Accord du 28 octobre 2014 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité	366
Préambule	366
Chapitre Ier Diagnostic de branche	366
Chapitre II Objectifs du pacte de responsabilité et de solidarité	367
Chapitre III Dispositions finales	368
Annexe I	369
Délibération du 5 mars 2015 de la CPNE relative à la liste de branche des formations éligibles au compte personnel de formation	369
Préambule	369
Annexe	370
Accord du 5 mars 2015 relatif au rôle et aux missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation	371
Préambule	371
Annexe I	373
Avenant n° 2 du 22 mai 2015 à l'avenant du 30 avril 2009 relatif à la formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers	373
Préambule	373
Annexe	374
Accord de méthode du 7 juillet 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	374
Annexe	375
Avenant n° 4 du 9 novembre 2016 à l'accord du 10 juillet 2008 relatif aux classifications	375
Préambule	376
Annexe	376
Accord de méthode du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions collectives des ouvriers et des ETAM	378
Préambule	378
Annexe	379
Avenant n° 1 du 18 avril 2018 à l'accord de méthode du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions collectives des ouvriers et des ETAM	379
Préambule	379
Annexe	379
Accord du 5 décembre 2018 relatif au recours et à la durée des contrats de travail à durée déterminée	380
Préambule	380
Chapitre Ier Dispositions relatives aux contrats de travail à durée déterminée	380
Chapitre II Dispositions spécifiques applicables au contrat de travail à durée déterminée de projet à objet défini pour les ingénieurs et cadres	380
.....	380
Chapitre III Dispositions finales	381
Annexe	381
Avenant n° 2 du 17 janvier 2019 à l'accord de méthode du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions collectives des ouvriers et des ETAM	382
.....	382
Préambule	382
Annexe	382

Accord de méthode du 17 janvier 2019 relatif au rapprochement des conventions collectives	382
Préambule	382
Accord du 11 juillet 2019 relatif à la fusion des champs conventionnels	383
Préambule	384
Annexe	384
Avenant n° 3 du 11 juillet 2019 à l'accord du 7 juin 2017 relatif à la fusion des conventions	385
Préambule	385
Annexe	386
Accord du 8 juin 2020 relatif aux modalités de fonctionnement des instances paritaires lié à l'épidémie de Covid-19	386
Préambule	386
Annexes	388
Accord de méthode du 8 septembre 2020 relatif au rapprochement des conventions collectives	388
Préambule	388
Adhésion par lettre du 13 novembre 2020 de la Fédération BATIMAT-TP CFTC à l'accord du 28 octobre 2020 relatif aux salaires minimaux	390
Accord du 20 novembre 2020 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	390
Préambule	390
Annexes	393
Accord du 20 novembre 2020 relatif aux rôles et missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	394
Préambule	394
Annexe	397
Accord n° 2 du 20 novembre 2020 relatif aux réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 » et aux modalités de fonctionnement du paritarisme	397
Préambule	397
Annexes	398
Avenant n° 1 du 18 décembre 2020 à l'accord n° 2 du 20 novembre 2020 relatif au fonctionnement des réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 » et aux modalités de fonctionnement du paritarisme	399
Préambule	399
Annexe	400
Avenant n° 2 du 24 mars 2021 à l'accord n° 2 du 20 novembre 2020 relatif au fonctionnement des réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 » et aux modalités de fonctionnement du paritarisme	400
Préambule	400
Annexe	401
Avenant n° 3 du 19 mai 2021 à l'accord du 20 novembre 2020 relatif au fonctionnement des réunions paritaires en lien avec l'épidémie de « Covid-19 »	401
Préambule	401
Annexe	402
Accord du 9 juin 2021 relatif au développement de l'apprentissage	402
Préambule	402
Annexes	407
Avenant n° 1 du 15 septembre 2021 à l'accord du 20 novembre 2020 relatif aux rôles et missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	407
Préambule	408
Annexe	410
Textes Salaires	410
Avenant n° 35 du 28 novembre 2006 relatif aux salaires	410
Salaires minimaux au 1er janvier 2007	410
Accord du 8 décembre 2006 relatif aux salaires	410
Rémunérations à compter du 1er janvier 2007 (Ouvriers)	411
Avenant n° 36 du 15 novembre 2007 applicable au 1er janvier 2008 (1) relatif aux salaires	411
Avenant n° 37 du 24 septembre 2008 relatif aux salaires minimaux au 1er novembre 2008	412
Accord du 30 avril 2009 relatif aux salaires des apprentis	413
Alsace Accord du 30 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	413
Alsace Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	414
Alsace Accord du 20 mars 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	415
Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015	416
Annexe	416
Alsace Accord du 11 mai 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	417
Annexe	418
Alsace Accord du 16 mai 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	418
Annexe	419
Aquitaine Accord du 21 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	419
Aquitaine Accord du 17 février 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	420
Aquitaine Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2013	420
Aquitaine Accord du 23 mai 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	421
Annexe	422
Aquitaine Accord du 27 avril 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2015	422
Annexe	423
Aquitaine Accord du 17 mai 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	424
Annexe	424
Aquitaine Accord du 21 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	425
Annexe	425
Nouvelle-Aquitaine Accord du 22 mai 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	426
Annexe	427
Nouvelle-Aquitaine Accord du 26 février 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2020	427
Annexe	428



Nouvelle-Aquitaine Accord du 15 avril 2021 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2021	428
Annexe	429
Nouvelle-Aquitaine Accord du 5 avril 2022 relatif aux salaires minimaux garantis pour l'année 2022	429
Préambule	429
Annexe	430
Auvergne Accord du 9 février 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	430
Auvergne Accord du 8 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2013	431
Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	432
Annexe	433
Auvergne Accord du 4 mars 2015 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2015	433
Annexe	434
Auvergne Accord du 3 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2016	434
Annexe	435
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 18 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	435
Annexe	436
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 22 mars 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	436
Annexe	437
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 29 mars 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	437
Annexe	438
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 17 mai 2021 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2021	439
Annexe	439
Auvergne-Rhône-Alpes Accord du 14 avril 2022 relatif aux salaires minimaux garantis pour l'année 2022	440
Préambule	440
Annexe	441
Bas-Normandie et Haute-Normandie Accord du 12 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	441
Bretagne Accord du 28 janvier 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	442
Bretagne Accord du 10 février 2012 relatif aux salaires minimaux et aux primes pour l'année 2012	443
Bretagne Accord du 8 février 2013 relatif aux salaires minimaux et aux primes au 1er janvier 2013	444
Bretagne Accord du 2 mai 2017 relatif aux salaires minimaux et aux primes au 1er janvier 2017	445
Annexe	445
Bretagne Accord du 6 avril 2018 portant sur les salaires mensuels minimaux conventionnels au 1er janvier 2018	446
Annexe	447
Bretagne Accord du 29 mars 2019 relatif aux salaires mensuels minimaux conventionnels au 1er janvier 2019	447
Annexe	448
Bretagne Accord du 29 octobre 2020 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2020	448
Annexe	449
Bretagne Accord du 8 juin 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	449
Annexe	450
Bourgogne et Franche-Comté Accord n° 30 du 16 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	450
Bourgogne et Franche-Comté Avenant n° 31 du 12 avril 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2013	451
Bourgogne et Franche-Comté Accord du 14 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	452
Annexe	453
Bourgogne et Franche-Comté Accord du 13 juin 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2016	453
Annexe	454
Bourgogne - Franche-Comté Accord du 27 octobre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2017	454
Annexe	455
Bourgogne - Franche-Comté Accord du 6 avril 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	455
Annexe	456
Bourgogne-Franche-Comté Accord du 3 juillet 2019 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2019	456
Annexe	457
Bourgogne Franche-Comté Accord du 27 mai 2021 relatif aux salaires minimaux des ouvriers et ETAM	457
Annexe	458
Centre Accord du 20 décembre 2010 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	458
Centre Accord du 23 mai 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	459
Centre Accord du 26 mars 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	460
Centre Accord du 26 mars 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2014	461
Annexe	462
Centre Accord du 30 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	462
Annexe	463
Centre-Val de Loire Accord du 28 avril 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	463
Annexe	464
Centre-Val de Loire Accord du 3 juillet 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	464
Annexe	465
Centre-Val de Loire Accord du 12 juin 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	465
Annexe	466
Centre-Val de Loire Accord du 18 mai 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	466
Annexe	467
Centre - Val de Loire Avenant du 24 août 2021 à l'accord du 18 mai 2021 relatif à la rectification d'une erreur matérielle sur les salaires 2021	467
Annexe	468
Centre-Val de Loire Accord du 11 mars 2022 relatif aux salaires minimaux garantis 2022	468
Préambule	468
Annexe	469
Champagne-Ardenne Accord du 1er mars 2010 relatif aux salaires minimaux	469
Champagne-Ardenne Accord du 14 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	470
Champagne-Ardenne Accord du 16 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	471
Champagne-Ardenne Accord du 4 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	472



Champagne-Ardenne Accord du 4 juillet 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014	473
Annexe	473
Champagne-Ardenne Accord du 29 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	474
Annexe	474
Champagne-Ardenne Accord du 9 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	475
Annexe	476
Champagne-Ardenne Accord du 14 mai 2018 portant sur les salaires minimaux au 1er janvier 2018	476
Annexe	477
Grand Est Accord du 21 mai 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	477
Annexe	478
Grand Est Accord du 13 novembre 2020 relatif aux salaires minimaux	478
Annexe	479
Grand Est Accord du 19 avril 2021 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2021	479
Annexe	480
Grand Est Accord du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux garantis 2022	480
Préambule	480
Annexe	481
Hauts-de-France Accord du 24 avril 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	481
Annexe	482
Hauts-de-France Accord du 12 avril 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	482
Annexes	483
Ile-de-France Accord du 5 mai 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2011	484
Ile-de-France Accord du 9 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	484
Ile-de-France Accord du 9 juillet 2013 relatif aux salaires minima au 1er juin 2013	485
Annexe	486
Ile-de-France Accord du 30 avril 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	486
Annexe	487
Ile-de-France Accord du 15 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2015	487
Annexe	488
Île-de-France Accord du 7 septembre 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	489
Annexe	489
Île-de-France Accord du 5 juin 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	490
Annexe	490
Île-de-France Accord du 10 avril 2019 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2019	491
Annexe	491
Île-de-France Accord du 26 mars 2021 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2021	492
Annexe	493
Languedoc-Roussillon Avenant n° 30 du 15 février 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2011	493
Languedoc-Roussillon Avenant n° 31 du 8 février 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	494
Languedoc-Roussillon Avenant n° 32 du 13 mars 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	494
Languedoc-Roussillon Avenant n° 33 du 16 avril 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	495
Annexe	496
Languedoc-Roussillon Avenant n° 34 du 17 juin 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2016	496
Annexe	497
Languedoc-Roussillon Avenant du 30 mai 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	497
Annexe	498
Languedoc-Roussillon Avenant n° 36 du 18 juin 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	499
Annexe	499
Languedoc-Roussillon Avenant n° 37 du 16 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	500
Annexe	500
Limousin Accord du 28 mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2011	501
Limousin Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	502
Limousin Accord du 19 mars 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2014	502
Annexe	503
Limousin Accord du 16 mars 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	503
Annexe	504
Limousin Accord du 15 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	505
Annexe	505
Limousin Accord du 16 mai 2018 relatif aux salaires minimaux	506
Annexe	506
Lorraine Accord du 15 décembre 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	507
Lorraine Accord du 27 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2013	507
Lorraine Accord du 9 mai 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2016	508
Annexe	509
Lorraine Accord du 4 mai 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2017	509
Annexe	510
Lorraine Accord du 17 mai 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	511
Annexe	511
Midi-Pyrénées Accord du 1er mars 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	512
Midi-Pyrénées Accord du 29 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	512
Midi-Pyrénées Accord du 24 avril 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2014	513
Annexe	514
Midi-Pyrénées Accord du 13 mai 2016 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2016	514
Annexe	515
Midi-Pyrénées Accord du 4 juillet 2017 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2017	516
Annexe	516

Midi-Pyrénées Accord du 3 mai 2018 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2018	517
Annexe	517
Midi-Pyrénées Accord du 15 avril 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	518
Annexe	518
Nord - Pas-de-Calais Accord du 1er mars 2011 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2011	519
Nord-Pas-de-Calais Accord du 1er mars 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	520
Nord - Pas-de-Calais Accord du 8 avril 2014 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2014	520
Annexe	521
Normandie Accord du 12 janvier 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	522
Normandie Accord du 7 février 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	522
Normandie Accord du 27 avril 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2016	523
Annexe	524
Normandie Accord du 19 mars 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2018	524
Annexe	525
Normandie Accord du 13 mai 2019 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2019	525
Annexe	526
Normandie Accord du 25 mars 2021 relatif aux salaires minimaux garantis au 1er janvier 2021	526
Annexe	527
Normandie Accord du 21 février 2022 relatif aux salaires minimaux garantis 2022	527
Préambule	528
Annexe	528
Occitanie Accord du 7 avril 2021 relatif aux salaires minimaux	529
Annexe	530
Occitanie Accord du 7 avril 2022 relatif aux salaires minimaux garantis pour l'année 2022	530
Préambule	530
Annexe	531
Pays de la Loire Accord du 27 juin 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	531
Pays de la Loire Accord du 13 février 2012 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2012	532
Pays de la Loire Accord du 20 février 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2013	533
Pays de la Loire Accord du 21 mai 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mai 2014	534
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	NV-1
Recommandation patronale de L'UNICEM (Nord - Pas-de-Calais)	NV-2
Recommandation patronale de l'UNICEM (Picardie)	NV-2
Recommandation patronale de l'UNICEM Nord-Pas-de-Calais	NV-3
Recommandation patronale de l'UNICEM Picardie	NV-3
Recommandation patronale de l'UNICEM Bretagne	NV-4
Avenant n° 4	NV-5
Accord du 18 avril 2017	NV-6
Accord n° 45	NV-7
Accord du 19 mars 2018 (Normandie)	NV-8
Accord salaires minimaux au 01/01/2018 (6 avril 2018) (Bourgogne Franche-Comté)	NV-9
Accord salaires minima et primes 2018 (6 avril 2018) (Bretagne)	NV-9
Avenant prolongation méthode fusion des CCN (18 avril 2018)	NV-10
Accord du 3 mai 2018 (Midi-Pyrénées)	NV-11
Accord salaires minima 2018 (14 mai 2018) (Champagne Ardenne)	NV-12
Accord du 16 mai 2018 (Limousin)	NV-13
Accord du 17 mai 2018 (Lorraine)	NV-14
Accord du 25 mai 2018 (Poitou-Charentes)	NV-15
Décision unilatérale de l'UNICEM Alsace	NV-15
Accord du 5 juin 2018 (Ile-de-France)	NV-16
Décision unilatérale de l'UNICEM Aquitaine du 14 juin 2018 (Aquitaine)	NV-17
Avenant n° 36 (Languedoc-Roussillon)	NV-18
Accord du 3 juillet 2018 (Centre-Val de Loire)	NV-18
Recommandation patronale de la FIB du 10 octobre 2019 (Auvergne-Rhône-Alpes)	NV-19
Recommandation patronale de la FIB du 10 octobre 2019 (Centre - Val de Loire)	NV-20
Recommandation patronale de la FIB du 10 octobre 2019 (Hauts de France)	NV-21
Recommandation patronale de la FIB du 10 octobre 2019 (Grand-Est)	NV-22
Recommandation patronale de la FIB du 10 octobre 2019 (Bretagne)	NV-22
Recommandation patronale de la FIB du 10 octobre 2019 (Bourgogne - Franche-Comté)	NV-23
Recommandation patronale de la FIB du 11 octobre 2019 (Ile-de-France)	NV-24
Recommandation patronale de la FIB du 14 octobre 2019 (Languedoc-Roussillon)	NV-24
Recommandation patronale de la FIB du 15 octobre 2019 (Midi-Pyrénées)	NV-25
Recommandation patronale de la FIB du 17 octobre 2019 (Normandie)	NV-26
Recommandation patronale de la FIB du 17 octobre 2019 (Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse)	NV-27
Recommandation patronale de la FIB du 17 octobre 2019 (Nouvelle-Aquitaine)	NV-27
Recommandation patronale de la FIB du 18 octobre 2019 (Pays de la Loire)	NV-28
Avenant n°1 dispositif d'activité partielle longue durée APLD (19 mai 2022)	NV-29
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et...

Signataires	
Organisations patronales	Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières (par abréviation UNI), agissant au nom de l'ensemble de ses branches professionnelles rattachées.
Organisations de salariés	CFTC (Fédération française des syndicats du bâtiment, des travaux publics, du bois, de l'ameublement, des carrières et matériaux de construction) ; CGT (Fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction) ; CGT-FO (Fédération des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction).
Organisations adhérentes	Confédération générale des syndicats indépendants (CGSI), le 2 novembre 1959 ; Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes CFT, le 9 mars 1970 ; Fédération française des syndicats chrétiens des industries du bâtiment et travaux publics, de l'ameublement, du bois, des matériaux de construction, des installations électriques, des briques et tuiles CFTC, le 17 mars 1971 ; Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), le 13 août 1974 ; Syndicat national des industries du tuyau d'assainissement, des produits de voirie et autres produits en béton (SNITA), le 18 février 1980 ; Syndicat national du béton prêt à l'emploi, le 14 décembre 1983 ; Fédération de l'industrie du béton à compter du 1er janvier 1992 par lettre du 11 septembre 1992.

En vigueur non étendu

Par accord du 11 juillet 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux (IDCC 3227) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux (IDCC 135) et avec celui de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux (IDCC 87), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 10-1-1961 étendu par arrêté du 5-3-1964 JONC 12-3-1964.

La présente convention est conclue en application du chapitre IV bis du titre II du livre 1er du code du travail.

Elle s'applique avec ses annexes à l'ensemble du territoire métropolitain, y compris la Corse.

Elle règle les conditions de travail des ouvriers occupés dans les entreprises appartenant aux industries ci-après énumérées, par référence à la nomenclature des activités économiques (décret du 9 avril 1959).

1° Toute la section 14 : Extraction de matériaux de construction et d'autres produits de carrière, à l'exception de :

- 141 : Ardoisière, carrière d'ardoises ; de schiste ardoisier.
- 146-0 : Carrière d'argile (indépendante d'un établissement de céramique).
- 146-1 : Extraction de terre à brique, de terre à poterie : glaise, glaisière.
- 146-2 : Extraction d'argiles réfractaires, terres réfractaires.
- 146-3 : Extraction de kaolin et d'argiles kaoliniques.
- 146-4 : Extraction d'argiles décolorantes.

2° Dans la section 15 : Extraction et préparation de minéraux divers :

Les rubriques et sous-rubriques 157-3 : Extraction de silice fossile de kieselguhr, de diatomites.

157-31 : Extraction avec ou sans préparation de briques.

157-32 : Préparation de briques ou enduits de silice fossile.

3° Toute la section 32 : Matériaux de construction, à l'exception de :

La rubrique 321-3 : Taille d'ardoise.

Dans le sous-groupe 324 : Fabrication de plâtre, les usines rattachées à des sociétés appliquent déjà la convention collective de l'industrie du ciment.

Groupe 325 : Fabrication de chaux et ciments.

La sous-rubrique 327-22 : Fabrication de matériaux d'étanchéité :

feutres bitumés et goudronnés, bitume armé.

La convention s'applique également :

-aux dépôts et agences des établissements soumis à la présente convention ;

-aux salariés exerçant des métiers ressortissant à d'autres professions, tels que mécaniciens, électriciens, menuisiers, maçons, plombiers, couvreurs, soudeurs, mais employés dans l'industrie qui fait l'objet de la présente convention, étant entendu que leurs salaires ne pourront être inférieurs à ceux de la classification résultant des accords ou conventions de leur profession ou industrie d'origine.

Des annexes à la présente convention, établies par branches professionnelles nationales ou régionales, détermineront les dispositions particulières qui leur sont applicables.

Nota : Par accord du 11 juillet 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux (IDCC 3227) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux (IDCC 135) et avec celui de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux (IDCC 87), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Accord du 9-5-1996 en vigueur à la publication de l'arrêté d'extension BOCC 96-22.

La présente convention est conclue en application du chapitre IV bis du titre II du livre 1er du code du travail.

Elle s'applique avec ses annexes à l'ensemble du territoire métropolitain, y compris la Corse.

Elle règle les conditions de travail des ouvriers occupés dans les entreprises appartenant aux industries ci-après énumérées, en application du décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992, portant approbation de la nomenclature d'activité française (NAF) :

14-1 A

- Extraction de pierres pour la construction.
- Dans cette classe, toutes les activités sont visées.
- Précédent code APE : 1503.

14-1 C

- Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie.
- Dans cette classe, toutes les activités sont visées.

- Toutefois, ne sont pas visées les entreprises appliquant la convention collective de l'industrie du ciment.

- Précédents codes APE : 1402, 1505.

14-2 A

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie ou accident professionnels ou non (Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation)	Article 4	11
	Absences pour maladie ou accident professionnels ou non (Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation)	Article 4	11
	Absences pour maladie ou accident professionnels ou non (Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation)	Article 4	11
	Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe I schéma des garanties et conditions (Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe I schéma des garanties et conditions)		324
	Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe I schéma des garanties et conditions (Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe I schéma des garanties et conditions)		324
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux (IDCC 87) et avec celui de la convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux (IDCC 3227) par accord du 11 juillet 2019.)		318
	Absences (Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux (IDCC 87) et avec celui de la convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux (IDCC 3227) par accord du 11 juillet 2019.)		
	Absences pour maladie ou accident professionnels ou non (Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation)		
Champ d'application	Absences pour maladie ou accident professionnels ou non (Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Auvergne Accord du 14 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er mars 2014)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Annexe (Alsace Accord du 3 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2015)		
	Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 29 du 10 juillet (Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 29 du 10 juillet)		
	Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 29 du 10 juillet (Bourgogne, Franche-Comté Avenant n° 29 du 10 juillet)		
	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux (IDCC 211)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1955-04-22	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et...	1
1955-07-12	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (IDCC 211), avec celui de la convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières...	315
1957-06-25	Annexe relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux. En vigueur le 1er juillet 1955. Etendue par arrêté du 13 décembre 1960 JONC 21 décembre 1960 rectificatif 9 février 1961.	322
1960-05-19	Avenant du 19 mai 1960 relatif au régime complémentaire de retraite	8
1960-06-28	Avenant n° 2 du 28 juin 1960 relatif aux retraites complémentaires des collaborateurs	322
1969-09-26	Avenant n° 6 du 26 septembre 1969 relatif au personnel ouvrier et ETAM de l'industrie des produits en béton (annexe particulière) Avenant n° 7 du 26 septembre 1969 relatif à la réduction de la durée du travail dans l'industrie des produits en béton	14
1970-09-17	Avenant n° 8 du 17 septembre 1970 relatif à la durée du travail	
1973-03-01	Haute-Normandie Accord relatif aux salaires au 1er mars 1973. Etendu par arrêté du 31 octobre 1973 JONC 21 novembre 1973	
1973-09-12	Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance	
	Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe II liste des organismes préconisés paritaires	
	Avenant n° 8 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance annexe I schéma des garanties et conditions	
	Avenant n° 10 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance	
	Avenant n° 10 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance (annexe I) Avenant n° 10 du 12 septembre 1973 relatif au régime de prévoyance (annexe II)	
1974-04-24	Avenant n° 11 du 24 avril 1974 relatif à la mensualisation	
1977-05-31	Avenant n° 9 du 31 mai 1977 relatif aux conditions de travail	
	Avenant n° 12 du 31 mai 1977 relatif à l'amélioration des conditions de travail	
1983-11-18	Accord du 18 novembre 1983 relatif aux salaires	
1987-12-21	Accord du 21 décembre 1987 relatif au granitiers de Bretagne (annexe particulière)	
1996-05-09	Accord du 9 mai 1996 relatif au champ d'application des conventions collectives	
2000-01-31	Rhône Alpes Accord du 31 janvier 2000	
2000-02-11	Auvergne Accord du 11 février 2000	
2000-12-06	Midi - Pyrénées Accord du 6 décembre 2000	
2001-05-18	Auvergne Accord du 18 mai 2001	
2001-07-23	Bretagne Avenant du 23 juillet 2001 relatif aux salaires (sauf fibres-ciment et granit)	
2003-07-10	Lorraine Avenant n° 44 du 10 juillet 2003	
2003-11-25	Auvergne Avenant du 25 novembre 2003	
2004-01-21	Provence, Alpes-Côte d'Azur, Corse Avenant n° 29 du 21 janvier 2004	
2004-10-20	Bretagne Accord du 20 octobre 2004	
2004-12-10	Lorraine Avenant n° 45 du 10 décembre 2004	
2005-01-0	du 7 janvier 2005	
2005-05-1		
2005-06-3		
2005-11-1		
2005-11-2		
2006-06-1		
2006-06-2		
2006-07-0		
2006-07-1		
2006-07-2		
2006-07-2		
2006-08-3		
2006-10-1		
2006-11-1		
2006-11-2		
2006-11-2		
2006-11-3		
2006-12-0		
2006-12-0		
2006-12-0		
2006-12-2		
2007-01-0		
2007-01-1		
2007-03-2		
2007-07-0		
2007-07-0		

CARRIERES ET MATERIAUX (INDUSTRIES DE)
(OUVRIERS, EMPLOYÉS, TECHNICIENS, AGENTS
DE MAÎTRISE, CADRES)

IDCC 211,135,87

Brochure 3081

SYNTHÈSE

10/09/2022

Matériaux de construction, extractive, extraction, minéraux, produits
de carrière, dépôts

Remarques

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

- i. Ouvriers
- ii. ETAM
- iii. Cadres

b. Syndicats de salariés

- i. Ouvriers
- ii. ETAM
- iii. Cadres
- iv. CDD

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions issues de l'accord du 9 mai 1996 non étendu

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

- i. Ouvriers
- ii. ETAM
- iii. Cadres

b. Période d'essai

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

c. Ancienneté

- i. Ouvriers
- ii. ETAM
- iii. Cadres

d. Clause de non-concurrence (ETAM et cadres)

IV. Classification

a. Classification des ouvriers et ETAM

- i. Evolution au sein des niveaux et des échelons
- ii. Critères classants
- iii. Emplois-repères

b. Classification des cadres

c. Prise en compte des CQP dans la classification

- i. Obtention d'un CQP par la voie de la formation professionnelle
- ii. Obtention d'un CQP par la voie de la VAE
- iii. Création et positionnement d'un CQP

d. Prise en compte des diplômes dans la classification

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

- i. Rémunérations minimales mensuelles garanties des Ouvriers et ETAM
- ii. Rémunérations minimales annuelles garanties des cadres
- iii. Salaires régionaux (OETAM)

b. Rémunération des apprentis

c. Prime de tutorat

d. Prime d'ancienneté (OETAM)

e. Prime de vacances

f. Travaux pénibles, dangereux ou insalubres (Ouvriers)

g. Indemnité d'outillage et fourniture de vêtements de protection (OETAM)

- i. Ouvriers
- ii. ETAM

h. Rémunération du travail exceptionnel d'un jour férié, d'un jour de repos hebdomadaire ou de nuit (OETAM)

- i. Ouvriers
- ii. ETAM

i. Arrêt de travail en cas d'intempéries (Ouvriers)

j. Pluralité d'emplois (OETAM)

k. Remplacement provisoire effectué dans un poste de classification supérieure

- i. Ouvriers
- ii. ETAM
- iii. Cadres

l. Logement (ETAM)

m. Changement de résidence (Cadres)

n. Déplacements (Cadres)

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions spécifiques applicables aux cadres
- v. Temps partiel
- vi. Travail organisé par équipes chevauchantes
- vii. Travail exceptionnel de nuit
- viii. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD) à raison de la crise COVID-19

- b. Repos et jours fériés**
 - i. Repos hebdomadaire
 - ii. Jours fériés
- c. Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)
- VII. Déplacements professionnels**
 - a. Cadres envoyés en pays étranger**
 - b. Déplacements occasionnels des cadres**
- VIII. Formation professionnelle**
 - i. Contribution financière conventionnelle**
 - a. Opérateur de Compétences (OPCO)**
 - b. L'entretien professionnel**
 - c. Le passeport orientation et formation**
 - d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
 - e. Le contrat de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du titulaire d'un contrat de professionnalisation
 - iii. Tutorat
 - f. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A
 - g. L'apprentissage**
 - h. Le bilan de compétences**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
 - a. Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
 - b. Maternité**
 - i. Réduction d'horaires, consultations pré et postnatales
 - ii. Indemnisation du congé de maternité
- X. Prévoyance et retraite complémentaire**
 - a. Retraite complémentaire**
 - i. Ouvriers et ETAM
 - ii. Cadres
 - b. Régime de prévoyance (Ouvriers et ETAM)**
 - i. Institution(s) de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
- XI. Rupture du contrat**
 - a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement**
 - i. Ouvriers
 - ii. ETAM
 - iii. Cadres
 - c. Retraite**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

La brochure 3081 regroupe 3 conventions collectives, toutes traitées dans la présente synthèse :

- la CCN des ouvriers du 22 avril 1955, étendue par arrêté du 13 décembre 1960 paru au JO du 21 décembre 1960 ;
- la CCN des ETAM du 12 juillet 1955, étendue par arrêté du 13 décembre 1960 paru au JO du 21 décembre 1960 ;
- la CCN des cadres du 6 décembre 1956, étendue par arrêté du 13 décembre 1960 paru au JO du 21 décembre 1960.

Les partenaires sociaux (accord du 11 juillet 2019 étendu par l'arrêté du 17 février 2020, JORF du 25 février 2020, en vigueur à compter du 25 février 2020) procèdent à la fusion des champs conventionnels :

- de la CCN des industries de la fabrication de la chaux non étendue du 16 janvier 2018, effet au 1^{er} mars 2018, signataire l'UPC (brochure IDCC 3227) qui est la CCN rattachée
- à la CCN des industries de carrières et de matériaux (brochure 3081, IDCC 87, 135 et 211) qui est la CCN de rattachement

Le Champ d'application de la future CCN regroupe et reprend à l'identique le champ d'application de chacune des CCN initiales. Ainsi, sont concernées :

- les entreprises des industries de carrières et matériaux de construction relevant des codes APE suivants de la nomenclature INSEE de 1973 :
 - 14.02 : matériaux de carrières pour l'industrie,
 - 15.01 : sables et graviers d'alluvions,
 - 15.03 : matériaux concassés de roches et de laitier,
 - 15.05 : pierres de construction à l'exception de l'ardoise,
 - 15.07 : plâtres et produits en plâtre à l'exception des entreprises appliquant la CCN « Ciments »,
 - 15.08 : béton prêt à l'emploi,
 - 15.09 : produits en béton,
 - 87.05 : services funéraires, pour la partie marbrerie funéraire ;

- les entreprises des industries des producteurs de chaux répertoriées sous le code NAF de la nomenclature INSEE de 2008 : 26.52 Z.

Pendant une période transitoire de 5 ans, les dispositions des 4 CCN précitées continueront de s'appliquer.

La branche des industries de carrières et matériaux de construction est la branche de rattachement.

La CCN de rattachement sera celle issue du processus de fusion déjà engagé des CCN catégorielles des industries de carrières et matériaux de construction.

A défaut d'aboutir dans les 5 ans, la CCN du personnel des industries de carrières et matériaux (IDCC 87) sera la CCN de rattachement.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

i. Ouvriers

Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières (UNI), agissant au nom de l'ensemble de ses branches professionnelles rattachées

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) (adhésion)

Syndicat national des industries du tuyau d'assainissement, des produits de voirie et autres produits en béton (SNITA) (adhésion)

Syndicat national du béton prêt à l'emploi (adhésion)

Fédération de l'industrie du béton (adhésion)

ii. ETAM

Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières (UNI), agissant au nom de l'ensemble de ses branches professionnelles rattachées

Syndicat national des industries du tuyau d'assainissement, des produits de voirie et autres produits en béton (SNITA) (adhésion)

Syndicat national du béton prêt à l'emploi (adhésion)

Fédération de l'industrie du béton (adhésion)

iii. Cadres

Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières (Uni-Cem), agissant au nom de l'ensemble de ses branches professionnelles rattachées

Syndicat national des industries du tuyau d'assainissement, des produits de voirie et autres produits en béton (SNITA)

Syndicat national du béton prêt à l'emploi (adhésion)

Fédération de l'industrie du béton (adhésion)

b. Syndicats de salariés

i. Ouvriers

CFTC (Fédération française des syndicats du bâtiment, des travaux publics, du bois, de l'ameublement, des carrières et matériaux de construction)

CGT (Fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction)

CGT-FO (Fédération des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction)

Confédération générale des syndicats indépendants (CGSI) (adhésion)

Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes CFT (adhésion)

Fédération française des syndicats chrétiens des industries du bâtiment et travaux publics, de l'ameublement, du bois, des matériaux de construction, des installations électriques, des briques et tuiles CFTC (adhésion)

ii. ETAM

CFTC (fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise)

CGC (fédération nationale des cadres du bâtiment, des travaux publics, carrières et matériaux)

CGT (fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction)

CGT-FO (fédération des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction)

Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (FETAM) CFTC (adhésion)

Fédération française des syndicats chrétiens des industries du bâtiment et des travaux publics, de l'ameublement, du bois, des matériaux de construction, des installations électriques, des briques et tuiles (adhésion)

Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes CFT (adhésion)

Fédération du bâtiment, des travaux publics, de l'ameublement, du bois et des industries connexes CFTC (adhésion)

iii. Cadres

CFTC (fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres)

CGC (fédération nationale des cadres du bâtiment, des travaux publics, carrières et matériaux)

CGT-FO (fédération nationale des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction)

Fédération nationale des ingénieurs et cadres CGT-FO

Syndicat national des cadres, architectes et ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, des matériaux de construction et du bois CGT-FO

Fédération nationale indépendante du bâtiment, des travaux publics, du bois et connexes CFT (adhésion)

Fédération du bâtiment, des travaux publics, de l'ameublement, du bois et des industries connexes CFTC (adhésion)

iv. CDD

◇ Dispositions générales

• généralités

L'engagement d'un salarié pour une durée déterminée doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat écrit.

Les partenaires sociaux précisent (accord du 5 décembre 2018 étendu par